095-219501830-20230403-2023 028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023 Publication : 05/04/2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-028Convention de résidence artistique

Prise en application de la délibération n°22-15-04 du 1er octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-15-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la ville d'accueillir des artistes, artisans et associations en résidence.

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La signature d'une convention de résidence avec l'artiste Frédéric Toublanc, dessinateur, illustrateur, résidant 4 rue Joseph Castori, 78570 Chanteloup les Vignes, domicilié administrativement au 4 rue du Général Leclerc, 95210 Saint-Gratien.

ARTICLE 2:

La convention est signée pour la période du 2 février au 31 décembre 2023. Les locaux mis à disposition sont situés au 1^{er} étage de la maison de Maître de la ferme Cavan pour y mener exclusivement une activité artistique.

ARTICLE 3:

La mise à disposition est consentie à titre gracieux en l'échange de contreparties listées dans la convention.

ARTICLE 4:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil Municipal.

095-219501830-20230403-2023 028-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023 Publication : 05/04/2023

ARTICLE 5:

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise.
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le 3 avril 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).